

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 mars 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier et Sylvie Adam,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André
Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice
des Services juridiques et greffière

Dépôt de l'assermentation de la nouvelle conseillère du district de Saint-Sacrement

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport daté du 1^{er} mars 2016 de Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière, à l'effet que la nouvelle conseillère du district Saint-Sacrement (#7), madame Annie Pelletier, a été dûment assermentée et qu'elle est habile à siéger.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et règlements suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre au commerce Toiture Saint-Damase d'occuper une partie du bâtiment sis au 2880, rue Cartier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes « Commerce VII » (de gros non structurant) et « Industrie II » (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;**



Me Hélène Beauchesne précise que la procédure d'autorisation de ce projet particulier est suspendue à la demande du requérant qui souhaite revenir auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour obtenir une autorisation pour d'autres usages de ce type pour l'ensemble de son immeuble. La tenue de la présente assemblée publique demeurerait toutefois nécessaire compte tenu de l'avis public déjà paru dans le journal local.

- **Projet de règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 pour la zone 4130-H-24 afin :**
 - **qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4133-H-24 et qu'une autre partie de la zone 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4135-H-24;**
 - **d'augmenter le nombre d'étages maximum de 3 à 5 pour la zone 4130-H-24, de 3 à 6 pour la nouvelle zone 4133-H-24 et de 3 à 4 pour la nouvelle zone 4135-H-24;**
 - **de retirer la norme maximale de hauteur actuellement fixée à 13 mètres pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;**
 - **de réduire de 6 mètres à 0,5 mètre la marge avant minimale dans la zone 4130-H-24;**
 - **de réduire le nombre minimum de cases de stationnement à fournir par logement de 1,5 case à 1,3 case pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;**
 - **d'augmenter l'empiètement permis des balcons, galeries et perrons en cours avant de 1,2 mètre à 2,4 mètres dans la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;**
 - **de réduire la distance minimale à respecter entre un balcon ou perron et une case de stationnement de 1,5 mètre à 0,45 mètre dans la zone 4130-H-24;**
 - **d'assujettir les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24 comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.;**

Monsieur Rosaire Martin se questionne sur les effets possibles des opérations de déneigement à l'égard de la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 0,5 mètre pour la zone 4130-H-24.

Madame Lynda Cadorette montre, à l'aide du plan du développement résidentiel projeté, que le seul endroit où une marge avant sera réduite à 0,50 mètre sera en front du boulevard Laframboise, soit à une marge identique à celle qui prévalait pour les immeubles qui viennent d'être démolis à cet endroit. Pour le reste du projet résidentiel, la marge avant sera fixée à 6 mètres.

- **Projet de règlement 350-53 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
 - **de majorer de 4 à 5 le nombre maximum d'étages permis dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24;**
 - **de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04, l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés);**
 - **de réduire de 60 mètres à 30 mètres la profondeur minimale des terrains situés dans les zones d'utilisation mixte 8020-M-10, 8021-M-10 et 8022-M-10;**



- d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation des balises de déneigement sur les terrains en contrôlant la période d'installation, leurs dimensions ainsi que la publicité qui peut y être apposée et ce, à l'intérieur du périmètre urbain.

Résolution 16-85

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait des points suivants :

- **Point 22 :** Parc des Loisirs La Providence – Services professionnels en génie civil et structure – Mandat
- **Point 23 :** Parc des Loisirs La Providence – Services professionnels en électricité – Mandat

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-86

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-87

Bulletin Au cœur du Maskoutain – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression du bulletin municipal "Au cœur du Maskoutain";

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Imprimerie Norecob inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'impression d'une parution du bulletin municipal "Au cœur du Maskoutain", pour le mois de mai 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 15 734,33 \$, taxes incluses, avec une option pour l'impression des parutions suivantes :

- 1) Pour le mois d'août 2016, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 25 926,86 \$, taxes incluses;
- 2) Pour le mois de novembre 2016, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 15 734,33 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Imprimerie Norecob inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-88

Équipements de sécurité informatique Fortinet – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'équipements de sécurité informatique Fortinet;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 22 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Précicom Technologies inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements de sécurité informatique Fortinet.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 438,79 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Précicom Technologies inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-89

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 février 2016 au 4 mars 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 950 365,59 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 622 358,83 \$
TOTAL :	6 572 724,42 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-90

Remplacement et bouclage de conduites d'aqueduc – Services professionnels de laboratoire – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire dans le cadre du projet de remplacement et bouclage de conduites dans différents secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 25 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique pour le remplacement et le bouclage de conduites d'aqueduc dans différents secteurs de la Ville.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 34 392,47 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 4 février 2016.

Le directeur du Service du génie par intérim est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-91

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison – Projet Carton Unipack inc. (phase 2, révisée) – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 2 mars 2016;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Groupe FBE Bernard Experts, pour le projet du prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison vers le sud faisant partie du développement résidentiel de Carton Unipack inc. (phase 2, révisée), datés du 1^{er} novembre 2010 et révisés le 11 avril 2011, plans portant les numéros 01 de 4 à 04 de 4 révisés en date du 23 février 2016 et les plans d'éclairage en date du 28 mars 2011 et révisés le 11 mai 2011, plans portant les numéros E-1 de 6 à E-6 de 6, dossier numéro 66106-10.

La présente résolution remplace la résolution numéro 14-45 adoptée le 3 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-92

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison – Projet Carton Unipack inc. (phase 2, révisée) – Entente avec le promoteur

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Carton Unipack inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison vers le sud faisant partie du développement résidentiel de Carton Unipack inc. (phase 2, révisée), tel que soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 14-46 adoptée le 3 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-93

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison – Projet Carton Unipack inc. (phase 2, révisée) – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 2 mars 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate la firme Groupe FBE Bernard Experts pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de la rue de la Liaison vers le sud faisant partie du développement résidentiel de Carton Unipack inc. (phase 2, révisée).

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 22 995 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville conformément à l'entente à intervenir pour le prolongement des avenues.

Le directeur du Service du génie par intérim est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Groupe FBE Bernard Experts pour donner application au présent mandat.

La présente résolution remplace la résolution numéro 14-47 adoptée le 3 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-94

Usine d'épuration – Projet de biométhanisation (phase 2) – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 2 mars 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation du contrôle des matériaux dans le cadre du projet de biométhanisation, phase 2, à l'usine d'épuration.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 20 585,70 \$, taxes incluses, selon l'offre de services soumise en date du 17 février 2016

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-95

Avenue Scott – Traitement collectif des eaux usées – MDDELCC – Avis de contamination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve l'avis de contamination préparé dans le cadre du projet de traitement collectif des eaux usées de l'avenue Scott, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour compléter l'approbation du projet.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'avis de contamination et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-96

Ressources humaines – Directeur du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Charles Laliberté au poste de directeur du Service du génie, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 29 mars 2016;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 8 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Pour l'année 2016, il bénéficiera de quatre semaines de vacances payées;
- d) Monsieur Laliberté est soumis à une période d'essai de six mois;
- e) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Laliberté subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-97

Ressources humaines – Nathalie Bégin – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Nathalie Bégin au poste d'acheteuse à la Division de l'approvisionnement au Service des finances, permanence effective en date du 3 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-98

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour l'année 2016, selon l'option 2, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 1 398 096,00 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

1) Mélange EB-5 :	80,00 \$ / tonne métrique
2) Mélange EB-10 :	77,50 \$ / tonne métrique
3) Mélange ESG-10 :	77,50 \$ / tonne métrique
4) Mélange EB-10C :	77,00 \$ / tonne métrique
5) Mélange EC-10 :	79,00 \$ / tonne métrique
6) Mélange EG-10 :	79,00 \$ / tonne métrique
7) Mélange EB-10S :	73,00 \$ / tonne métrique
8) Mélange ESG-14 :	75,00 \$ / tonne métrique
9) Mélange EB-14 :	73,00 \$ / tonne métrique

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-99

Fauchage de gazon – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le fauchage de gazon dans les secteurs est et ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale Daniel Morier Paysagiste enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de fauchage de gazon dans les secteurs est et ouest, pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 182 087,96 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires, moyennant un prix unitaire estimé au même coût total de 182 087,96 \$, taxes incluses, pour les années 2017 et 2018.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Daniel Morier, faisant affaires sous la raison sociale Daniel Morier Paysagiste enr.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-100

Pièces de puisards – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces de puisards pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Soudure St-Hyacinthe inc., faisant affaires sous la raison sociale de RehausseQuébec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces de puisards pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 16 326,45 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Soudure St-Hyacinthe inc., faisant affaires sous la raison sociale de RehausseQuébec.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-101

Poteaux d'incendie – Remplacement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de six poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 24 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de six poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 33 919,92 \$, taxes incluses, selon un coût de 4 917 \$, par poteau d'incendie, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-102

Aménagements de parcs – Services professionnels en architecture du paysage – Mandat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture du paysage pour les aménagements extérieurs de différents parcs de la ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le surintendant aux immeubles et aux espaces verts en date du 2 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate Conception Paysage inc., pour les services professionnels en architecture du paysage, pour la préparation des plans concepts des aménagements extérieurs de différents parcs de la ville.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 23 107,22 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant à l'offre de services soumise en date du 18 février 2016.

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Conception Paysage inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-103

Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec – Union des municipalités du Québec – Adhésion

CONSIDÉRANT que, chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

CONSIDÉRANT que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

CONSIDÉRANT que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve trois emplois d'été et/ou un ou des stages dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-104

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un immeuble à logements de quatre étages comportant 40 logements et un stationnement souterrain pour le projet « Développement Dessaulles » au 2105, rue Dessaulles;
- 2) Le projet d'agrandissement, soit l'ajout d'un vestibule du côté ouest de la résidence, ainsi que des travaux de rénovation de l'annexe arrière de la résidence sise au 3120, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de rénovation de quatre portes extérieures du côté sud-ouest du bâtiment principal sis aux 775-795, avenue Sainte-Anne;
- 4) Le projet d'installation d'enseignes sur auvents sur la façade avant principale, pour le commerce « Lingerie Lalonde » au 465, avenue Saint-François;
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire, soit un pavillon de jardin dans la cour arrière de la résidence sise au 710, rue des Séminaristes;
- 6) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type cottage et d'abattage d'arbres au 1680, avenue Laplante, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 27 novembre 2015; le paragraphe 5 de la résolution 14-279 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-105

Dérogation mineure – 575 Mondor – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Mehmet Akyol, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 575, avenue Mondor (lot 1 439 569);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 février 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un conteneur pour la gestion des matières résiduelles devant la façade avant principale du bâtiment sis au 575, avenue Mondor, alors que l'article 17.7.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 permet l'implantation de conteneurs en cour avant pour les bâtiments existants, sauf devant la façade avant principale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-106

Dérogation mineure – 24805 et 25005 Saint-Louis – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés aux 24805 et 25005, avenue Saint-Louis (lot 2 037 195);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 février 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le lotissement des deux résidences sises au 24805 et au 25005, avenue Saint-Louis, afin de créer deux terrains à construire d'une profondeur de 41,12 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une profondeur minimale de 60 mètres pour des lots partiellement desservis dans la zone d'utilisation agricole 10031-A-02.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-107

Dérogation mineure – 5500-5510 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Éric Desrosiers et madame Annie Lachambre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 5500-5510, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 164);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 février 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une allée de circulation aux 5500-5510, rue des Seigneurs Est d'une largeur de 3,50 mètres, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation bidirectionnelle pour un immeuble de 2 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-108

Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat d'un membre externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil renouvelle le mandat de monsieur Claude Parenteau, à titre de membre externe pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour un dernier terme de deux ans, à compter de janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-109

Livraison de programme de subvention « Façades commerciales » – Services professionnels – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification en date du 23 février 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Daniel Naud, pour la livraison du programme de subvention « Façades commerciales », volets I à III, budget 2016.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 février 2016.

La chef de la Division de la planification est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec monsieur Daniel Naud, pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-110

Réaménagement du boulevard Laframboise – Services professionnels en architecture et design urbain – Mandat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture et en design urbain pour le projet de réaménagement du boulevard Laframboise;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification en date du 24 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate la firme ABCP architecture, pour les services professionnels en architecture et en design urbain, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Laframboise, à partir du tunnel piéton sur toute sa longueur et ce, jusqu'à la rue Delorme.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 20 115 \$, plus les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 février 2016.

La chef de la Division de la planification est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme ABCP architecture pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-10

Règlement numéro 504 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 504 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Avis de motion 16-11

Règlement numéro 505 autorisant des travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et un emprunt de 900 000 \$

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 505 autorisant des travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et un emprunt de 900 000 \$.

Résolution 16-111

Adoption du second projet de règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 pour la zone 4130-H-24 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4133-H-24 et qu'une autre partie de la zone 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4135-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum de 3 à 5 pour la zone 4130-H-24, de 3 à 6 pour la nouvelle zone 4133-H-24 et de 3 à 4 pour la nouvelle zone 4135-H-24;
- de retirer la norme maximale de hauteur actuellement fixée à 13 mètres pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;



- de réduire de 6 mètres à 0,5 mètre la marge avant minimale dans la zone 4130-H-24;
- de réduire le nombre minimum de cases de stationnement à fournir par logement de 1,5 case à 1,3 case pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- d'augmenter l'empiétement permis des balcons, galeries et perrons en cours avant de 1,2 mètre à 2,4 mètres dans la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire la distance minimale à respecter entre un balcon ou perron et une case de stationnement de 1,5 mètre à 0,45 mètre dans la zone 4130-H-24;
- d'assujettir les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24 comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-112

Adoption du second projet de règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de majorer de 4 à 5 le nombre maximum d'étages permis dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04, l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire de 60 mètres à 30 mètres la profondeur minimale des terrains situés dans les zones d'utilisation mixte 8020-M-10, 8021-M-10 et 8022-M-10;
- d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation des balises de déneigement sur les terrains en contrôlant la période d'installation, leurs dimensions ainsi que la publicité qui peut y être apposée et ce, à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-113

Adoption du règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 501 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-114

Adoption du règlement numéro 503 modifiant le règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 503 modifiant le règlement numéro 346 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-115

Adoption du règlement numéro 1600-196 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-196 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Augustin et Demers, aux rues Papineau, des Cascades, Dessaulles et Girouard Est et au boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-116

Programme spécial de supplément au loyer (22 logements) – Approbation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec a choisi de mettre sur pied un programme spécial de supplément au loyer pour 5500 unités de logement d'ici cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a attribué 22 unités additionnelles dans le cadre du programme de supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente de gestion entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, concernant la programmation 2016 du programme spécial de supplément au loyer, pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2016, telle que soumise;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Approuve l'entente de gestion à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec portant sur 22 logements sis à Saint-Hyacinthe relativement au programme spécial de supplément au loyer offert par la Société d'habitation du Québec, pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2016;
- 2) Autorise l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe à gérer ces suppléments;
- 3) S'engage à contribuer financièrement au coût du programme sur la base de 10 % du montant de supplément de loyer.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente de gestion à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-117

Lots 1 966 498 et autres (3275 Choquette et autres) – Darmieux inc. – Mainlevée partielle

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu divers lots dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, maintenant connus sous les numéros 1 966 498, 2 255 620, 2 507 698, 2 670 037 et 2 705 455, au cadastre du Québec, sur lesquels ont été érigées des constructions industrielles appartenant à Darmieux inc. et qui portent les numéros 3275, 3375, 6625 et 6755, boulevard Choquette;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet de mainlevée partielle soumis par Me Stéphane Brunelle, notaire, en date du 29 février 2016.

En vertu de ce projet, la Ville de Saint-Hyacinthe confirme que les conditions spéciales relatives à la superficie des constructions devant être érigées sur les immeubles décrits ci-après, propriété de Darmieux inc., ont été rencontrées et elle accorde mainlevée des conditions spéciales stipulées à cet effet, dans les actes de vente suivants :

- 1) Pour les 3275 et 3375, boulevard Choquette : l'acte de vente reçu le 3 décembre 1999, devant Me Luc Vanier, notaire, publié sous le numéro 325 873;
- 2) Pour le 6625 boulevard Choquette : l'acte de vente reçu le 31 octobre 2002, devant Me Alain Guilbert, notaire, publié sous le numéro 10 136 316, l'acte de vente reçu le 5 décembre 2002, devant Me Alain Guilbert, notaire, publié sous le numéro 10 182 640 et l'acte de vente reçu le 21 avril 2005, devant Me Alain Guilbert, notaire, publié sous le numéro 12 235 403;
- 3) Pour le 6755, boulevard Choquette : l'acte de vente reçu le 23 octobre 2002, devant Me Alain Guilbert, notaire, publié sous le numéro 10 127 283.



La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la mainlevée à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des certificats préparés suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard des règlements suivants :
- Règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 autorisant les travaux municipaux pour la phase 2 révisée du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 254 000 \$;
 - Règlement numéro 502 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2016 pour un coût de 3 722 000 \$ et un emprunt de 3 244 000 \$;
- B) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt d'un changement apporté à une déclaration d'intérêts financiers d'un membre du Conseil;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Bouffon Resto-Pub au 485, avenue Sainte-Anne.

Résolution 16-118

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité